

Les formes du mariage dans les *Historiettes*

A- Une œuvre atypique

1- Le genre des *Historiettes*

On a longtemps remis en question l'œuvre de Tallemant, douté de son jugement et de son objectivité. Comment ne pas rester perplexe devant cette rocambolesque masse d'informations ? Pour utiliser les *Historiettes*, en tant que source, on doit avant tout s'interroger sur leur genre. Dans sa préface, l'auteur dit avoir écrit « *des petits Mémoires qui n'ont aucune liaison les uns avec les autres* ». Ces « Mémoires » sont définis par Furetière comme « une œuvre d'historien, qui se suffit à elle-même »¹. Les *Historiettes* semblent s'inscrire dans la mouvance des mémoires. De cette façon, comme d'autres avant lui, (Mlle de Montpensier, ou l'Abbé de Retz pour ne citer qu'eux), Tallemant dit avoir écrit à la demande de ses proches², qui deviennent donc ses principaux destinataires. Bien sûr, il semble que ces destinataires ne soient que des prétextes. Il lui arrive de retranscrire des vers, un vaudeville, ou une chanson, concernant la personne dont il parle. Cependant ses textes sont uniformes, et forment une suite de portraits composés d'un titre, et d'un texte en simple prose, ce qui confère aux *Historiettes* une apparence sérieuse, ou du moins solennelle.

Toutefois, les *Historiettes* touchent rarement à l'intime, car Tallemant ne retrace pas sa vie, à l'inverse du genre, il ne part pas de souvenirs personnels pour raconter le contexte historique. Il commence par décrire de grands personnages, Henri IV, le Maréchal de Roquelaure, etc... Pour approcher dans le deuxième tome son propre réseau, et aborder succinctement certains épisodes personnels³. Il l'utilise rarement le « je » ou toute autre allocution personnelle. Quand il le fait, c'est pour émettre un jugement destiné à renseigner sur la personne qu'il décrit : « *Je trouve qu'il est un peu trop taciturne* » écrit-il en décrivant M. d'Estrade. Ou pour préciser d'où viennent ses sources : « *d'un homme d'honneur de qui je le tiens* »⁴. Pour le reste, il ne s'adresse pas aux lecteurs, ou ne s'attarde pas sur la description de certaines scènes. Ainsi, les *Historiettes* ne correspondent

¹ Frédéric Charbonneau, *Les Silences de l'Histoire, les mémoires français du XVIIe siècle*, Laval, Les Presses de l'université de Laval, 2000.

² *Historiettes*, T. 1, p. 2.

³ *Op. cit.*, T. 2, exemple « Les amours de l'auteur » p. 811.

⁴ *Op. cit.*, T. 2, p. 665.

pas à l'image que l'on se fait des mémoires. Toutefois, il est vrai que les mémoires sont d'un genre vaste et très divers¹.

Sur le manuscrit initial, le titre de l'ouvrage est accompagné du sous-titre *Mémoires pour servir à l'histoire du XVIIe siècle*. De par sa volonté de participer à l'histoire de son siècle, on peut rapprocher l'œuvre de Tallemant aux livres historiques. En effet, l'ouvrage fait plutôt figure de recueil de témoignages mis bout à bout. Tallemant serait donc plus un témoin de l'histoire, qui dresse une petite histoire pour composer la grande. Tallemant accomplit, en effet, un véritable « travail d'historien ». Antoine Adam explique dans l'introduction de l'ouvrage, que l'auteur compile et croise trois catégories de sources. Sa source principale reste Mme de Rambouillet, alors en fin de vie, qui lui rapporte des conversations qu'elle a eues, ou entendues. Il recueille les propos d'intermédiaires, de témoins directs ou indirects. Contrairement à ce qu'il déclare dans sa préface, il utilise aussi des sources écrites, et préfère les sources non officielles (pamphlets, manuscrits, ouvrages clandestins...)².

Ces « Mémoires pour servir à l'histoire de... » se rencontrent dans plusieurs domaines : sciences naturelles, histoire de l'art, histoire. L'auteur met ainsi à disposition le savoir accumulé au service d'une science.

De par sa forme de recueils de portraits mondains, on ne peut qu'évoquer les portraits de l'œuvre de Mlle Scudéry (1650). Tallemant écrit avec la même exigence, et le même but : décrire la personne. Même si pour lui, il s'agit de la décrire au travers de sa vie et de son caractère. Seulement les *Historiettes* ne sont pas seulement composées de portraits, on y trouve aussi des compilations d'anecdotes plus spécifiques, classées par domaines : « *bizarrieries ou visions de quelques femmes* », « *contes sur le mariage* », « *Générositez* ». Elles nous rappellent alors les recueils d'Ana, assemblage d'anecdotes et de pensées. Les anecdotes ne seront reconnues en tant que telles qu'à partir de 1685. Issues du climat mondain, des salons, et de leurs lots de rumeurs, elles sont particulièrement en vogue dès la fin du XVIIe siècle. Mais l'anecdote est bien présente dans l'œuvre de Tallemant. C'est un court récit narratif, prétendant apporter la vérité et souhaitant susciter une réaction chez le lecteur. L'anecdotier prélève alors des « miettes d'histoire »³, issues des œuvres de ses contemporains.

¹ Madeleine Bertaud, *Le genre des mémoires, essai de définition*, Paris, Klincksieck, 1995.

² Exemples des sources : p. 15 à 20 de l'introduction des *Historiettes*.

³ La définition et l'histoire des anecdotes sont issues de la thèse de Karine Abiven, *L'Anecdote ou la fabrique du petit fait vrai. Un genre miniature, de Tallemant des Réaux à Voltaire (1650-1756)*, Langue et littérature françaises, Paris-Sorbonne, 2012.

Tallemant adopte une démarche de mémorialiste, en voulant laisser une contribution à l'histoire. Dans un « régime de secrets »¹, Tallemant a la volonté d'exposer la vérité. Si l'Abbé de Retz montre l'envers de la politique de son temps, Tallemant semble lui, en dévoiler les mœurs. C'est également un travail d'historien par le croisement des sources, mais dans une forme plaisante, un recueil de portraits anecdotiques. L'anecdote est par définition, un fait singulier, ou secret, il peut sembler paradoxal de vouloir retranscrire un contexte historique, ou tenter de rétablir les mentalités d'une époque. A force de vouloir rassembler des faits anecdotiques, l'exemple type étant l'enfant mi-humain, mi-chien de Mlle Tanier², les *Historiettes* perdent de leur crédibilité. Une méthode quantitative ne suffit donc pas à faire ressortir les grands traits du mariage, puisque seuls les extrêmes sont dignes d'intérêt pour l'auteur. Ici dans le cas du mariage, Tallemant ne s'intéresse, qu'aux « mariages terribles », ou aux mariages modèles. Voilà pourquoi, certaines données découlant de la grille de lecture, en particulier les petits chiffres, ne sont pas significatifs.

2- Le mariage dans tous ses états

Tallemant livre une vision pour le moins « colorée » du mariage. En décrivant les mœurs de la noblesse de robe et d'épée, et de la bourgeoisie, il révèle des facettes ignorées, voire désapprouvées par la société. Ainsi l'œuvre choque au XIXe siècle, lorsque les *Historiettes* sont redécouvertes, on reproche à l'ouvrage ses mœurs dissolues, le sacro-saint mariage tant valorisé subit de nombreux outrages. Tallemant dresse, en effet, un tableau peu flatteur où aucun des aspects du mariage n'est épargné. Sur le choix du conjoint pour commencer. Sur les 457 mariages recensés, 4% sont contractés entre conjoints issus de milieux différents³. Cela concerne dans la plupart des cas, des unions avec une personne « qui n'a pas de bien », incapable de tenir le rang voulu, ou d'enrichir le ménage. A une époque où le mariage constitue une occasion d'élever son rang ou sa fortune, on privilégie les unions assorties, qui respectent l'ordre social. Ces mariages désavantageux, sont incompris et restent minoritaires. C'est par exemple le cas du Connétable de

¹ Thomas Pavel, « La vie des autres, la circulation du savoir dans le roman baroque, et dans les Mémoires », M. Bertaud, *Op. cit.*, p. 239.

² *Historiettes*, T. 2, p. 657.

³ Cf. annexes, analyse.

Montmorency. Il épouse Mlle des Portes, une jeune fille « *pauvre* » qui n'a, d'après Tallemant, « *pas la naissance à prétendre un Connestable* »¹. Dans l'ouvrage, ces mésalliances sont le choix d'autant d'hommes, que de femmes. Tallemant rapporte également des cas d'hommes épousant leur servante².

Autres extravagances, les *Historiettes*, relatent des mariages irréguliers, notamment clandestins. 3% des mariages sont réalisés dans le secret³. Les futurs époux échangent leurs consentements, sans l'accord parental, ou la présence de témoin. Les causes d'irrégularité du mariage sont les mésalliances, ou le désaccord des parents. Les conjoints ayant conscience de vouloir une union répréhensible, préfèrent la garder secrète. Les bans ne sont pas publiés, et tout est fait pour que le secret soit conservé, temporairement ou jusqu'à la mort des époux. Tout au long du XVIe et XVIIe siècle, des édits⁴ tentent d'empêcher la clandestinité du mariage. Pour cela, on exige le consentement familial, jusqu'à la majorité, vingt-cinq ans pour les femmes, trente ans pour les hommes. Bien que même par la suite, l'avis des parents doit être pris en compte. On impose la publication de bans dans la paroisse de chacun des époux. Ainsi que la célébration publique par un homme d'Eglise, et la présence de quatre témoins.

Si l'Eglise refuse d'annuler ces unions, elle les condamne, et les époux risquent l'excommunication. La justice les réprime tout aussi sévèrement : la justice civile leur fait encourir l'exhérédation, tandis que la justice pénale peut en théorie condamner les fautifs à la peine de mort. Tallemant n'évoque pas ces peines, et ne parle que rarement du devenir des personnes concernées. Le mariage de M. Faure (le fils)⁵ est particulièrement parlant. Il épouse clandestinement une jeune veuve, Marie Hervé, car il prévoit le désaccord de son père. Après le mariage, Tallemant rapporte qu'il aurait déchiré le registre du curé. Et s'en serait souvent servi pour terroriser sa femme. Car si le document venait à être détruit, celle-ci aurait du mal à prouver l'existence de son mariage, et ainsi faire valoir ses droits.

Plus grave, il évoque également la question des rapt (2%). Le terme de rapt sous-entend l'emploi de la violence, et peut s'apparenter au viol, on parle alors de rapt à des fins criminelles. Ou il peut désigner l'enlèvement de jeunes filles, à des fins matrimoniales, lorsque les jeunes filles sont enlevées par leurs prétendants pour hâter l'union. Malgré les

¹ *Historiettes*, T. 1, p. 66.

² L'exemple le plus original est celui de Guillaume Cotellet qui contracta successivement trois mariages, toujours avec des femmes travaillant à son service. *Op. cit.*, T. 2, p. 712.

³ Cf. annexes, listes par catégories, analyse.

⁴ Les édits de 1556 et 1560 exigent le consentement familial. L'Edit de Blois de 1579 impose les bans, la présence de témoins. Puis le code Michau en 1629, rend obligatoire la présence d'un curé.

⁵ *Historiettes*, T. 1, p. 221.

interdictions, les enlèvements constituent un problème toujours plus vivace au XVII^e siècle, et font partie intégrante de l'imaginaire¹. Pour la justice, ces mariages sont sans existence, et les coupables sont passibles, là aussi, de la peine de mort. L'Eglise quant à elle, les juge valides. Ainsi au total 5% des mariages, sont contractés sans le consentement des parents².

8% des conjoints ont de grandes différences d'âge³. Il est alors question de jeunes filles de moins de 14 ans, de maris très âgés pour l'époque. C'est-à-dire de plus de soixante ans, ou bien de grands écarts d'âge entre les époux. Ces unions ne sont pas étonnantes, à une époque où les enjeux matrimoniaux pèsent plus que la volonté et le bien-être des futurs époux. Cependant, l'époque connaît quelques changements, on prend conscience que ces mariages ne sont pas les plus équilibrés, et rarement les plus heureux.

Sur la vie des ménages, les *Historiettes* témoignent de cas de violences morales, ou physiques (7%)⁴, les victimes sont aussi bien les maris que les femmes. Il s'agit de maris, battant leur femme, les menaçant, les enfermant, ou des femmes qui tentent d'empoisonner leur mari...

Autres faits marquants, Tallemant évoque des couples qui se séparent, se démarient (7%)⁵. Comme Tallemant, beaucoup des personnes citées dans l'ouvrage sont protestantes. Or la Réforme donne le droit au divorce en cas d'abandon de domicile, ou d'adultère. Le mot est d'ailleurs employé dans l'ouvrage. Pour les catholiques, le mariage est en théorie indissoluble. L'Eglise ne peut prononcer l'annulation du mariage, le « *démariage* » comme l'appelle Tallemant, que sous certains motifs, comme la non-consommation du mariage, ou l'impuissance. Le mariage n'a alors jamais existé. Cependant en pratique, le divorce ou séparation « de lit et de table » est possible. Tallemant, parle dans l'ouvrage de « *séparation de corps et de biens* ». Les époux doivent tous deux y consentir. Ou cela peut être imposé en cas de fautes graves, telle que l'hérésie, ou ce que l'on appelle la « haine capitale » (violence physique, menaces contraignant la vie spirituelle). Ils doivent vivre alors séparément, en respectant le principe d'abstinence. Pour les catholiques et les protestants, ces séparations et divorces sont souvent synonymes de honte. Par exemple, Denise de Bordeaux est forcée d'épouser François de Pommereuil un président du Grand

¹ Danielle Haase- Dubosc, *Ravie et enlevée : De l'enlèvement comme stratégie matrimoniale au XVII^e siècle*, p. 26, Paris, Albin Michel, 1999.

² Cf. annexes, listes par catégories, analyse.

³ *Idem.*

⁴ *Idem.*

⁵ *Idem.*

Conseil¹. Leur union a la réputation d'être « *terrible* » ce n'est donc pas une surprise, lorsqu'ils se séparent, au bout de dix ans de mariage.

Ces séparations et annulations sont du ressort des tribunaux ecclésiastiques, mais avec le temps les parlements sont amenés à juger certaines affaires. Par exemple, un parlement casse l'union de Mlle de Limoges², accordée par sa mère à l'âge de dix ans, contre l'avis de son tuteur.

Sans leur accorder une importance démesurée, ces types d'unions, mésalliances, mariages clandestins, rapt, font bel et bien partie des mariages existants au XVIIe siècle. Malgré la compilation d'anecdotes, les proportions semblent préservées. Ainsi ces mariages, même s'ils sont très intéressants de par leur originalité, doivent rester au rang d'anecdotes. Pris seuls, ces chiffres ne rétablissent pas les mentalités, ou les pratiques sociales. C'est plutôt tout ce qui est constant, le fond, l'avis, le regard et le jugement de l'auteur et des témoignages, que l'on doit prendre en compte. C'est ainsi que l'on peut commencer par définir la nature du mariage dans les *Historiettes*.

¹ *Historiettes*, T. 1, p. 312.

² *Op. cit.*, T. 2, p. 253.

B- Le mariage, une institution prédominante et fondatrice

1- Les origines du mariage

Les *Historiettes* présentent une variété de motivations au mariage. Mais le mariage est tout d'abord le seul moyen légal pour avoir des enfants et donc des héritiers. Les couples des *Historiettes* ayant des enfants, sont fréquents (23%)¹. Les deux tiers ont un ou deux enfants en vie, tandis que le tiers restant à au moins trois enfants vivants. Et encore, Tallemant ne pense pas toujours à préciser si tel ou tel couple a des enfants, de même qu'il ne connaît pas toujours leur nombre exact. On ne peut donc pas estimer justement leur nombre. Tallemant ne les envisage que comme faisant partie d'un tout, d'une famille, dans lesquels ils ont des devoirs. Dans ce contexte, on le sait, les enfants sont une priorité, si l'on veut transmettre son nom, et son héritage.

Les plus hautes catégories sociales décrites par Tallemant semblent favoriser le mariage des jeunes personnes. Le mariage peut ainsi remettre certaines jeunes personnes dans le rang. Ou il peut s'agir d'une décision prise pour éviter de futurs problèmes. Mlle d'Angennes, est par exemple, mariée jeune à M. de Villeré, par deux de ses parentes. Sa mère l'ayant fait rentrer tôt dans le monde, craint une grossesse². Ces mariages ne sont pas sans rappeler la propre histoire de l'auteur. Puisque Tallemant, après plusieurs liaisons avec de jeunes veuves, dut se marier à la demande de son père. Le mariage est ici une manière d'éviter les conséquences malheureuses d'unions illégitimes, qui provoqueraient le déshonneur. Le mariage permet d'adopter les codes de la société, de rentrer dans l'ordre convenu. Tallemant dit en parlant de Boisrobert « *je vous laisse à penser combien, il eust mal passé son temps, sans la considération du mariage* »³. Le mariage est donc garant de légalité et d'équilibre.

Le plus frappant, ce sont les mariages arrangés par la famille, ou les proches, par intérêt. Le mariage est alors une façon d'enrichir le patrimoine, le statut, ou les finances familiales. On cherche à établir des alliances familiales et professionnelles. On cherche à se marier avec par exemple « un beau-père », c'est-à-dire épouser une jeune fille dont le père est un homme admirable à qui on aimerait être affilié. Ou plus simplement parce que la jeune fille dispose d'une dot suffisante, ou qu'elle jouit d'une fortune (dans le cas de

¹ Cf. Annexes, Analyse.

² *Historiettes*, T. 2, p. 144.

³ *Op. cit.*, T. 1, p. 396.

veuves par exemple). Ou il peut s'agir d'un fiancé noble. Cependant l'argent et le rang restent les premières motivations. Une jeune fille ou un jeune homme de bonne famille, mais sans le sous ne peut épouser quelqu'un de bien-né. Les *Historiettes* décrivent entre autres, le « monde des serviteurs de l'état »¹, où filles et fils de parlementaires et de conseillers, se marient souvent dans le même milieu. On note la même attitude dans le monde de la magistrature.

Chacun doit donc apporter une contribution au futur ménage que l'on souhaite bâtir. Ces stratégies familiales sont d'autant plus frappantes que Tallemant met en scène de véritables intrigues familiales, dont le mariage est l'enjeu. Cette impression est d'autant plus présente que les *Historiettes* sont classées selon un ordre familial et filial. Tallemant parle d'une personne, puis de là, parle de son frère, de ses amis... Tous y ajoutent leur grain de sel pour arranger le mariage que l'on juge idéal. Mariages valides, normaux, non-conformes, choquants, le mariage quelle que soit sa forme, est fréquemment instigué par la famille, pour servir ou renforcer ses intérêts.

Ainsi, les *Historiettes* présentent clairement tous les intermédiaires. Le schéma le plus fréquent reste la mère ou le père arrangeant le mariage de son enfant (rarement les deux à la fois). Parfois, le mariage peut, quand il s'agit de personnages de premier plan, être arrangé par une personnalité issue de la noblesse, qui prend ainsi en charge l'avenir de la personne à marier². Parmi ces intermédiaires, il est aussi question des tuteurs³. Dans le cas qui nous intéresse, il s'agit de tuteurs nommés parmi la famille ou les proches, lorsque qu'un parent meurt, et que le parent survivant est mineur, ou a été séparé de corps et de biens du parent décédé⁴. Il est de son ressort de gérer l'argent, les biens du mineur, si il y en a, et prendre les grandes décisions, comme le ferait un parent. Il a donc le dernier mot en ce qui concerne le mariage, et le choix du futur époux(se). Tous ces intermédiaires forment un réseau d'influence, orientant les décisions de la personne à marier, selon les critères de leur groupe. Dans ce contexte, on perçoit l'importance de la réputation familiale bien sûr, et surtout sa réputation personnelle, quand des rumeurs ou l'avis d'une seule personne suffisent à empêcher une union. Par exemple, lorsque le Maréchal de la Force souhaitant se remarier, arrête son choix sur Louise de Montgomery⁵. Or un ami et voisin

¹ François Lebrun, *La Vie conjugale sous l'Ancien régime*, p. 14, Paris, Armand Colin, 1975.

² Cf. Annexes, listes par catégories.

³ On voit l'implication des tuteurs du comte d'Adincton lorsque ce dernier décide de se marier, *Historiettes*, T. 2, p. 105.

⁴ Sylvie Perrier, *Des enfances protégées : la tutelle des enfants mineurs en France, XVIIe- XVIIIe siècle*, Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes, 1998.

⁵ *Historiettes*, T. 1, p. 103.

du Marechal l'avertit, que la jeune veuve aurait eu un certain nombre d'aventures, l'affaire est donc rompue.

En plus de ces catégories, Tallemant porte un jugement très clair sur certains mariages, cela se perçoit grâce à leur appellation. Les « *mauvais mariages* », où les époux sont mal assortis, l'entente est impossible, avec parfois des preuves ou des rumeurs de violence. Ou des ménages se brisant temporairement ou définitivement, mais surtout des disputes récurrentes, publiques. Ces mauvais ménages sont connus de tous, c'est sans doute là un reproche sous-entendu, lorsque que Tallemant dit d'un couple qu'ils « *furent un terrible ménage* »¹.

Il désigne des mariages par le nom de mariage « *Jean des Vignes* » lorsqu'il parle d'unions faisant tout pour avoir l'apparence de mariage, mais dont on soupçonne quelque irrégularité. Au niveau de la célébration par exemple, de la non publication des bans, ou de l'âge d'un des époux, jugé trop jeune. Ce terme familier figure déjà dans le Huguet au XVI^e siècle, comme étant « une union qui ne dure pas »². Un siècle plus tard en 1786, le dictionnaire de l'Académie française définit ce type de mariage comme un « concubinage couvert par l'apparence d'un mariage ». Le sens de cette expression, telle que l'utilise Tallemant au XVIII^e siècle, semble à mi-chemin entre ces deux visions. Le mariage de Jean des vignes, est une union, présentée à tous comme étant un mariage, mais il s'agit ici de mariages irréguliers et limités dans le temps. Tallemant évoque par exemple, le mariage de « *Jean des vignes* » de Mlle d'Alais avec M. de Rhodes³ ; Mlle d'Alais l'aurait épousé en cachette pour ne pas perdre son rang.

Il parle également de « *licence poétique* », en évoquant des mariages tardifs, de personnes âgées. Tallemant raconte l'origine de cette expression dans les notes⁴. Le poète Daurat, alors âgé, aurait utilisé cette expression pour désigner son mariage, avec une jeune fille de dix huit ans. Neufgermain, contracte l'une de ces « *licences poétiques* » à l'âge de soixante neuf ans. L'auteur parle aussi du « *mariage poétique* » de Colletet avec une servante « *il se maria poétiquement* »⁵ écrit-il en parlant de Colletet. L'auteur ici ne semble pas comprendre son choix, puisque la fille n'est pas jolie, et que Colletet n'est pas « *à son aise* ». De la même manière, il parle de L'Estoille « *poétiquement amoureux* » d'une autre

¹ En parlant du Président Pommereuil et de sa femme, *Op. cit.*, T. 2, p. 312.

² La définition de Furetière en 1680 précise l'origine de cette expression proverbiale. Elle tire son origine, des vengeurs, qui contractaient des alliances temporaires pendant les vendanges. Cf. annexes, définitions.

³ *Op. cit.*, T. 1, p. 93.

⁴ *Op. cit.*, T. 1, p. 541.

⁵ *Op. cit.*, T. 2, p. 712.

femme¹. En décrivant comment il passait des nuits devant la porte de cette femme, ajoutant qu'il s'est marié tout aussi « *poétiquement* ». Ces mariages sont donc qualifiés de poétiques, car ils manquent de réalisme. Le choix du conjoint est là dû à un simple désir, ou à une impulsion romanesque. Ce qui nous mène aux mariages d'amour. Comme on l'a vu précédemment, l'amour est une motivation émergente, bien que ces mariages restent minoritaires. Mais nous aborderons ce thème plus tard.

2- *Le mariage recommandé*

La première chose que l'on remarque lorsqu'on étudie le mariage dans les *Historiettes*, c'est sa place au sein des portraits. Le mariage y est un élément récurrent et quasi inévitable. Pour les hommes, la question du mariage est bien souvent abordée après les traits de caractère, les faits marquants comme les faits d'arme. Pour les femmes, il est cité après l'ascendance. Rare en effet, sont les femmes et les hommes qui ont fait le choix du célibat. Quand il s'agit du mariage, le célibat des femmes est sans doute le plus représentatif. Les femmes non mariées sont des courtisanes comme Marion de l'Orme², et Ninon de l'Enclos³, qui ont fait le choix de ne pas se marier. Des femmes qui ont souffert de mauvaise réputation telles que Mlle du Tillet⁴ ou Mlle Paulet⁵, ou des « *vieilles filles* », comme c'est le cas pour Mlle de Seneterre⁶, et Mlle de Gournay⁷. Le cas de Mlle de Rambouillet est particulièrement intéressant, et montre comment une femme de bonne famille est poussée au mariage.

Tallemant précise que Mlle de Rambouillet (Julie d'Angennes), âgée d'une trentaine d'années, a une « *aversion pour le mariage* »⁸. Tout le monde, de la reine au Cardinal, lui vante les mérites de M. de Montauzier, mais elle reste très distante avec lui. Finalement la Marquise de Rambouillet est tellement fâchée par l'attitude de sa fille, que Mlle de Rambouillet change de comportement. Tallemant explique que de par son mariage

¹ *Historiettes*, T. 2, p. 269.

² *Op. cit.*, T. 2, p. 34.

³ *Op. cit.*, T. 2, p. 440.

⁴ *Op. cit.*, T. 1, p. 75.

⁵ *Op. cit.*, T. 1, p. 473.

⁶ *Op. cit.*, T. 1, p. 88.

⁷ *Op. cit.*, T. 1, p. 379.

⁸ *Op. cit.*, T. 1, p. 463.

la nouvelle Mme de Montauzier passe de vieille fille à un modèle pour les autres jeunes femmes, et qu'ainsi Mme de Montauzier peut de nouveau paraître dans le monde. Ainsi le statut de célibataire n'est guère enviable, c'est celui d'une courtisane, ou d'une vieille fille méprisée ou ridicule. Dans le meilleur des cas, il est synonyme de retirement du monde. C'est dans ce sens que s'exerce une forte pression sur les jeunes femmes récalcitrantes au mariage.

Toutefois, l'espérance de vie n'étant pas particulièrement longue, les mariages prennent fin naturellement au bout de quelques années. Les remariages sont ainsi monnaie courante dans l'ouvrage, ils concernent 23% des mariages¹. De la même façon, que pour l'estimation du nombre d'enfants on peut imaginer que Tallemant ne précise pas toujours l'existence de remariage, et leur nombre exact. Soit il les ignore, soit il s'agit d'une information inutile. Il n'est de toute façon pas rare, qu'un homme ou une femme se remarie deux ou trois fois. Cela concerne tout autant les hommes que les femmes². Tallemant aborde la période du veuvage lorsqu'il est question de la recherche d'un nouveau conjoint, ou d'un mariage concernant une personne âgée. Par exemple, quand une veuve ou un veuf profite de la liberté apportée par son veuvage. Tallemant raconte en effet comment les veuves et les veufs multiplient les aventures. Ou à l'inverse, comment ils portent le deuil du disparu. Dans tous les cas, cette phase est souvent propice à l'indépendance. Cette période ouvre sur un sentiment de liberté, temporaire ou de longue durée.

A l'inverse, il arrive dans le cas des veuves, que cette période soit synonyme de difficultés sociales et financières. Elles cherchent alors à se remarier au plus vite. Comme pour un premier mariage, on cherche d'abord dans l'entourage. Comme par exemple cette veuve qui après le décès de ses fils doit absolument se marier pour pouvoir subsister³. Grâce à la famille et aux proches, on prospecte des candidats, selon des critères précis. Le but étant qu'il soit capable de s'adapter à la vie de son nouveau conjoint (présence d'enfant, affaires familiales, zone géographique...). Souvent, le veuf se remarie avec une femme plus jeune, dont le statut financier et familial vient enrichir sa propre condition.

On voit des femmes, qui ayant épuisé ces sources traditionnelles se tournent vers d'autres moyens. Dans le tome 1 par exemple, la sœur aînée de Croisilles, ne pouvant compter sur son frère, se fit inscrire au « *bureau d'adresse* »⁴, Tallemant se moque en précisant qu'elle s'est fait inscrire en précisant qu'elle est veuve et cherche un mari. Il

¹ Cf. Annexes, listes par catégories.

² *Idem*.

³ *Historiettes*, T. 1, p. 102.

⁴ *Op. cit.*, T. 1, p. 479.

s'agit sûrement ici du Bureau d'Adresse ouvert par Renaudot. L'ouvrage atteste également de l'existence d'une marieuse, nommé Dame Bricoleuse qui arrange des rencontres. Ainsi toutes les stratégies semblent bonnes pour se marier, quand on ne trouve pas de prétendant dans son entourage.

Le remariage apparaît souvent comme une nécessité pour des veuves laissées avec des enfants, avec des difficultés financières, ou simplement un patrimoine à gérer, des affaires laissées en suspens. Le remariage est donc un moyen pour ces veuves de se sortir d'une période difficile, voire de retrouver une protection.

C- Le mariage-contrat

1- Une union pragmatique

La première constatation qui s'impose à nous, c'est qu'un vocabulaire juridique est attaché au mariage. On pourrait être amené à penser que l'ouvrage étant centré sur des anecdotes, beaucoup étant malheureuses, il serait normal que le mariage ait des démêlés avec la justice... Seulement, on se rend compte à la lecture des *Historiettes*, que ce vocabulaire n'est pas seulement mêlé aux différents, mais fait également partie intégrante de la façon dont Tallemant présente le mariage.

Ces modalités juridiques, sont une partie intégrante du mariage, et ne doivent pas être minimisées. Le mariage est religieux, c'est un sacrement pour les catholiques, mais aussi un contrat civil. Tout ce qui touche au rapport patrimonial, et financier des mariés doit être fixé à l'avance. Il est courant que l'auteur précise l'existence d'un contrat de mariage, lorsqu'il évoque certaines modalités pécuniaires, patrimoniales, voire religieuses. Si un parent est converti, on précise par exemple la religion des futurs enfants. C'est le cas du contrat de mariage de Mlle de Rohan et Chabot, qui précise que leurs futurs enfants devront être catholiques¹. Et bien sûr, il est vrai, quand une séparation ou un procès a lieu. Ce domaine juridique est régi par les coutumes et le droit écrit, autour de grands systèmes juridiques et de certains particularismes provinciaux et locaux. Tallemant évoque à plusieurs reprises les coutumes de Bretagne, par exemple, où le mari est responsable des dettes familiales de sa belle-famille².

Au-delà d'un accord entre futurs époux, le contrat de mariage est un pacte entre les familles qui aborde entre autres, trois éléments importants : un possible douaire, la communauté de biens, et le régime dotal³. Le douaire est un usufruit sur les biens du mari défunt, qui permet à la veuve de subsister. Il est donc mentionné par Tallemant quand il évoque le récent veuvage d'une femme. Par exemple, lors du veuvage de la duchesse de Croy, qui après le décès de son mari doit gérer « *ses conventions matrimoniales et son douaire* »⁴. Ou encore lorsque M. Arnaut par testament, nomme sa femme « *tutrice par honneur* », et l'oblige à se faire aider de conseillers, ce que Tallemant juge sage⁵.

¹ *Op. cit.*, T. 1, p. 639 (notes de l'auteur).

² *Op. cit.*, T. 2, p. 897.

³ Lucien Bely, *Dictionnaire de l'ancien régime*, « mariage », Paris, P.U.F., 1996.

⁴ *Op. cit.*, T. 1, p. 593.

⁵ *Op. cit.*, T. 1, p. 504.

Les références au contrat sont récurrentes, celui-ci se signe quelques jours avant la cérémonie. On parle également de signer les « *articles* » ou de « *se mettre d'accord sur les articles* ». Cette expression est plus détaillée que la première, et sous-entend des délibérations familiales. Par exemple, M. de Bordeaux mariant sa fille, Denise de Bordeaux, « *tombe d'accord sur les articles* » avec son futur gendre le Président de Pommereuil¹. Les contrats mentionnent les biens des époux, la dot. Ils peuvent aussi mentionner la somme d'argent accordée par les parents aux futurs époux, après le mariage ou sous forme de rente annuelle. De plus, la signature de ces articles ne se fait pas seul, le jeune marié est bien souvent accompagné par son père ou sa mère. Comme on peut le voir dans l'historiette des « *amours de l'auteur* »², la signature des articles est souvent synonyme d'engagement, de promesse comme les fiançailles (qui sont facultatives) qu'il serait mal vu de rompre. On s'engage à aller jusqu'au mariage, puisque tous les détails et autres modalités de l'engagement et de la future vie du ménage, ont aussi été soumis à compromis et à débats de famille.

Il arrive que des obstacles se dressent ; sous certains motifs la famille peut demander des arrêts de défense, « *Défenses du parlement* »³ obtenu par Mme de d'Effiat pour empêcher son fils d'épouser Marion de l'Orme. Ou au contraire on peut demander une dispense. La dispense est un acte, suspendant l'obligation d'une loi en vigueur⁴. Dans le cas du mariage une dispense est applicable. Elle peut être accordée par le Parlement, le Roi ou le Pape. Par exemple, le mariage entre cousins, comme c'est le cas pour Tallemant et sa cousine. Ou lorsque Mlle de Lesdiguières se marie avec le Comte de Sault, son neveu⁵.

L'ouvrage fait également référence à une tradition aristocratique, puis bourgeoise⁶, le mariage à minuit. Sans préciser l'heure, le mariage est célébré la nuit. Par exemple le mariage de Denise de Bordeaux, avec le président Pommereuil⁷.

Loin des standards, le mariage-sacrement⁸ n'est pas présent ici. L'auteur est protestant, de même qu'au moins un tiers des personnages⁹ des *Historiettes*. La noblesse compte de grandes familles réformées, les Rohan, Sully, Lesdiguières, La Force, le duché

¹ *Historiettes*, T. 2, p. 312.

² *Op. cit.*, T. 2, p. 811.

³ *Op. cit.*, T. 1, p. 630.

⁴ L. Bely, *Op. cit.*, article « dispense ».

⁵ *Historiettes*, T. 1, p. 54.

⁶ F. Lebrun, *Op. cit.*, p. 41, Paris, Armand Colin, 1975.

⁷ *Historiettes*, T. 2, p. 312.

⁸ Distinction entre mariage-sacrement et mariage-contrat de François Lebrun, *Op. cit.*, p. 14.

⁹ Michel Richard, *La vie des protestants sous l'ancien régime*, p. 90, Hachette, 1966.

de Bouillon, les Trémoille... Les protestants occupent également une place importante dans la bourgeoisie par exemple la famille des Arnauds, François Pena médecin de Louis XIII, Conrart, Gombault, les familles Rambouillet et Tallemant, Mme des Loges... Or chez les protestants, le mariage est avant tout un contrat entre les époux. Le mariage n'est pas un sacrement, c'est un état fondé sur le consentement réfléchi mutuel devant Dieu et la communauté. Lors des fiançailles, on échange des promesses, ou paroles du futur. On s'engage alors à donner son consentement. Puis pendant six semaines, on fait paraître trois bans, trois dimanches successifs. Enfin la cérémonie du mariage a lieu au temple. Ainsi, peut-on parler d'une vision protestante du mariage? Or il n'y a dans l'ouvrage quasiment aucune précision quant à ces détails, sur la religion, le type de célébration, le lieu, le genre de cérémonie... C'est pourquoi, il n'y a pas d'implication religieuse autour du mariage. On évoque seulement la présence d'un prêtre, ou la difficulté d'en trouver un. Ou encore qui a payé les frais de la noce, ici par tradition le fiancé paye l'ensemble des dépenses des noces¹.

De plus Tallemant énonce les rentes des mariés, par exemple dans le cas du mariage de M. Du Belay et de Claude-Hélène de Rieux : « *Elle peut avoir neuf ou dix mille livres de rente en tout, et luy avoit, à la mort de son père, sans ses meubles plus de soixante-dix mille livres de rente en fond de terre. A cette heure cela en vaudroit plus de quatre-vingt-dix.* »². Il précise aussi les sommes des douaires, quand il arrive à les avoir. Seulement il ne faut pas oublier ici que Tallemant a une habitude semblable, lorsqu'il présente une personne, il annonce le montant des rentes dont elle jouit. Ainsi ces précisions ne sont pas le monopole du mariage. Elles dénotent peut être simplement de la volonté de Tallemant de vouloir tout révéler, dévoiler les moindres détails de la vie d'une personne.

Toutes ces considérations juridiques amènent parfois à percevoir pragmatiquement le mariage, et à le résumer par les intérêts que l'on en retire. Cela se perçoit par les précisions financières récurrentes qui accompagnent les annonces de mariage. Par exemple, lors de l'union d'Anne de Coligny avec le duc de Wittenberg, Tallemant dit en parlant du duc qu'il l'a « *prend avec ses droits* »³. Autre exemple, plus que représentatif, lors du mariage de Vertamont et de Mlle Quatresolz, « *on luy donnoit que trente milles escus : il en avoit cent mille mais, se prevalent de l'estat ou estoit la fille, il declara par le contrat de mariage, qu'il avoit jusqu'à cinq cent mille livres de propre. L'affaire fut*

¹ *Historiettes*, T. 2, p. 105.

² *Op. cit.*, T. 2, p. 616.

³ *Op. cit.*, T. 2, p. 108.

conclue en deux jours. », et quelques lignes plus loin, Tallemant rajoute que la belle-mère demanda au jeune marié « *si pour quatre mille livres de moins il ne l'eust épousée* »¹. La jeune mariée est ici presque déshumanisée, on a l'impression d'assister à une transaction commerciale plus qu'à l'union de deux personnes. Dans une société où les hommes et les femmes ont peu de contacts qui ne soit pas convenus, on se fie à la réputation, à l'image, au profil qu'établissent les intermédiaires. La fortune occupe une place importante, et est favorisée par rapport aux autres qualités. Ainsi, Tallemant semble déplorer que la vertueuse, belle, et sage Mlle de Beuvron, se soit fait voler son prétendant. Celui-ci ayant préféré une héritière, bénéficiant de 45 000 livres de rentes².

2- Finances et affaires au sein du ménage

Mais cette union pragmatique perdure au-delà des arrangements du mariage. Ces aspects concernent bien sûr le quotidien des ménages. Tallemant est amené dans ses descriptions à aborder la vie économique des ménages, et met un point d'honneur à spécifier les comportements extrêmes, d'avarice, ou la dilapidation d'argent. Tallemant, d'habitude si froid, semble là laisser transparaître des signes d'agacement, quant à la bêtise de certaines personnes et de leur train de vie hors normes.

Il évoque ainsi les couples dépensiers, dont le couple de Termes : Madame joue et Monsieur dépense sans compter³. Tallemant pourrait jeter un regard ouvertement critique, le jeu pourrait être perçu comme un vice, mais là encore il reste objectif, et ne laisse pas transparaître son sentiment personnel. Il est ensuite plus sévère lorsque M. Roger donne une procuration générale à sa femme, et que celle-ci contracte 50 000 écus de dette. L'auteur ne semble pas reprocher leurs défauts aux gens, il condamne cependant les comportements faux, illogiques, l'idiotie, ce qui rejaillit sur autrui. L'avarice est elle aussi dévoilée, comme c'est le cas pour le Comte et la Comtesse de Maure. Mais lorsque la situation inverse se présente, chose rare, Tallemant s'offusque : « *voici la plus grande folie [...] avec 70 000 livres de rente, et pas un enfant ils n'ont jamais un quart d'escu* »⁴.

¹ *Op. cit.*, T. 2, p. 644.

² *Op. cit.*, T. 1, p. 650.

³ *Op. cit.*, T. 1, p. 94.

⁴ *Op. cit.*, T. 1, p. 524.

Il sait également reconnaître une heureuse initiative, lorsque par exemple l'épouse du Maréchal de Chaumont, sauve son ménage de la ruine¹. On voit aussi des femmes obtenir des charges à leur époux. Par exemple, Mlle du Bec une fois mariée, acheta à son mari M. de Chepy, une compagnie de gardes². La réussite de son époux étant la sienne, certaines font de leur mieux pour améliorer la situation sociale de leur conjoint. Ceci n'est pas sans rappeler le commentaire que Tallemant rapporte à propos de Mme de Rambouillet. Celle-ci aurait déclaré que jamais elle ne trahirait ses amis pour donner de l'avancement à son mari³. Ainsi cette remarque laisse supposer que ces pratiques ne sont pas singulières, et que pour certains tous les moyens sont bons pour arriver à leurs fins.

Il est courant dans les cas de séparation, quand l'union ne peut être annulée, qu'un accord soit passé entre les époux, sous forme de compensation financière, ou patrimoniale. Ainsi, Mme d'Orgères donne 20 000 écus à son mari, en échange de leur séparation de corps et de biens⁴.

Mais ces affaires, ne sont pas le monopole du couple. Le mariage a une incidence familiale. Les *Historiettes* décrivent un monde où le mariage, est entre autres perçu par un côté très financier. Si les enfants ou les héritiers ne sont pas toujours mentionnés, on remarque que Tallemant, comme certains, de ses contemporains, parlent de faire des « *gueux* »⁵ lorsqu'une famille a plusieurs enfants. Il souligne le statut des cadets qui n'ont pas un sort enviable et sont voués à la pauvreté. Tallemant distingue les enfants « *du premier lit* »⁶, dans sa famille par exemple. Une personne n'a pas la même position dans les intrigues de famille, selon qu'il est issu d'un premier mariage ou d'un deuxième, voire troisième remariage.

Enfin si les procès semblent anecdotiques, il faut bien convenir que l'on y fait bien souvent allusion. Ils ne se limitent pas aux conflits de couple, bien au contraire, ces procès sont souvent familiaux. Mais cela prouve que les procès font partie du paysage, et que les recours en justice ne sont pas singuliers dans la noblesse et la haute-bourgeoisie.

L'institution du mariage qui semble si malmenée par Tallemant, se révèle ici sous des formes traditionnelles. Dans le fait par exemple, que le mariage constitue une situation recherchée, garante d'évolution et d'équilibre. Ce qui explique qu'une certaine pression soit exercée sur les célibataires. Dans les groupes sociaux observés, c'est un état qui

¹ *Op. cit.*, T. 1, p. 533.

² *Op. cit.*, T. 1, p. 534.

³ *Op. cit.*, T. 1, p. 443.

⁴ *Op. cit.*, T. 2, p. 476.

⁵ *Op. cit.*, T. 2, exemples p. 64 et T. 2, p. 104.

⁶ *Op. cit.*, T. 2, p. 573.

dépasse le simple engagement de deux personnes. C'est avant tout l'union de deux familles, selon des intérêts sociaux, financiers, voire parfois politiques, présentée sous la forme d'un contrat, une forme clairement mise en valeur par Tallemant. Au-delà de ces formes traditionnelles, les *Historiettes* présentent nombre de normes rattachées au mariage, et à la vie du ménage. Des stéréotypes que Tallemant véhicule, à l'instar de ses contemporains.